

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- De renouveler l'adhésion de l'EPF Normandie à Seine-Maritime Attractivité et d'attribuer à partir de 2025 une cotisation annuelle de 250 €,
- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention de partenariat et tous documents nécessaires pour devenir partenaire de la Biennale d'architecture et d'urbanisme de Caen avec une participation financière fixée à 5 000 € pour l'année 2025.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

16 JUL. 2025

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,



**Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÎTRE